

## **Règlement du jeu concours** **« Le Tour d'Héricourt »**

### **Article 1 : ORGANISATION du Jeu**

L'association APACH (N° SIREN : 412 970 832).

Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise un jeu intitulé « Le Tour d'Héricourt » à l'occasion de la manifestation sportive du Tour de France passant à Héricourt en date du 12 juillet 2019.

Ci-après dénommé « le Jeu ».

### **Article 2 : Objet du jeu**

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à parcourir les étapes en kilomètre du Tour de France.

Chaque étape franchie débloquera un palier qui enclenchera le versement sous forme de bons cadeaux pour la réalisation de 3 projets d'enfants malades.

Le détail des projets est disponible sur le site <https://www.apach70.fr/>.

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Ci-après dénommé « le Règlement ».

### **Article 3 : Date et durée**

Le Jeu se déroule du 01 juillet 2019 au 12 juillet 2019 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

### **Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures et aux enfants mineurs accompagnés de leur responsable légal. Le Jeu est déconseillé aux femmes enceintes, aux personnes souffrant d'asthme, de risques cardiaques et toutes autres personnes dont l'activité sportive présenterait un risque pour sa santé ou celle d'un tiers.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

### **Article 5 : Désignation des participants**

Les participants pourront s'ils le désirent, inscrire leurs noms, prénoms, kilomètres parcourus afin que leur performance soit consultable sur le site

<https://www.apach70.fr/>.

Toute inscription contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle et entraînera la non publication.

### **Article 6 : Désignation des paliers**

200€ seront débloqués à chaque palier franchi.

Les paliers seront débloqués dans l'ordre suivant :

- 1<sup>ère</sup> étape : Départ de Bruxelles – Arrivé à Nancy : 649<sup>ème</sup> kilomètre
- 2<sup>ème</sup> étape : Arrivé à Saint Etienne : 1 404<sup>ème</sup> kilomètre
- 3<sup>ème</sup> étape : Arrivé à Bagnères de Bigorre : 2 161<sup>ème</sup> kilomètre
- 4<sup>ème</sup> étape : Arrivé à Gap : 2 873<sup>ème</sup> kilomètre
- 5<sup>ème</sup> étape : Arrivé à Paris – Champs Elysée : 3 461<sup>ème</sup> kilomètre

#### **Article 7 : Information ou Publication**

Le déroulement du jeu pourra être consulté sur le site <https://www.apach70.fr/>.

#### **Article 8 : Remise du prix**

La remise du prix sera versée au bénéficiaire à l'issue du présent concours.

Les participants pourront consulter le versement du prix sur le site <https://www.apach70.fr/>.

#### **Article 9 : Opérations promotionnelles**

Les participants autorisent expressément l'organisateur à publier leurs photos, nom, prénom et localité de résidence, sur internet, dans la presse ou tout autre support.

#### **Article 10 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à la publication de leur performances.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courriel à [association.apach@outlook.fr](mailto:association.apach@outlook.fr) ou par courrier au 2 rue de 47<sup>ème</sup> régiment d'artillerie – 70400 HERICOURT.

#### **Article 11 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de publier les performances des participants inscrits et des paliers franchis ; ainsi que de verser sous forme de bons cadeaux le règlement débloqué au bénéficiaire.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette publication soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

### **Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### **Article 13 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : 2 rue de 47<sup>ème</sup> régiment d'artillerie – 70400 HERICOURT. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu. Tout litige sera réglé par le Tribunal d'Instance de Lure.

### **Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement**

Le règlement du jeu est déposé auprès de **la SCP ....**

### **Article 15 : Consultation du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://www.apach70.fr/>

Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à : [association.apach@outlook.fr](mailto:association.apach@outlook.fr)